



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-147

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

ANNULE ET REMPLACE ARD2026-144
POUR LE BAL ET LE FEU D'ARTIFICE DU 13
JUILLET
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE et
PARKING SOUS LA MAIRIE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des festivités organisées par l'Office du Tourisme, du 12/07/2026
au 14/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

En raison du bal et du feu d'artifice du 13 juillet organisé par l'Office du Tourisme, au niveau de la
place et du parking de la mairie :

- la circulation de tous les véhicules est interdite la soirée du 13 juillet de 19h jusqu'à 1h00
entre la mairie et le bâtiment du Choza ;
- le dimanche 12 juillet, la moitié du parking sera fermé et interdit au stationnement avec un
accès libre pour le Refuge des Cascades ;
- le lundi 13 juillet, le parking sera interdit au stationnement toute la journée et la soirée de
17h30 à 1h00. L'accès au refuge des Cascades sera fermé à partir de 12h.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la route de la Frasse, chemin
de la Côte d'Auran et le chemin des Loyers. Les autres véhicules devront passer par le Route
du Plan du Moulin. .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 26/05/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72674083,45.82259299999999 6.726966140000001,45.82261544 6.72708416,45.82197991
6.7269554099999995,45.82183037 6.726751560000001,45.82159859 6.72654772,45.82159110999999 6.7260971,45.82208458
6.72605419,45.82242852 6.726193659999999,45.8226752500001 6.72674083,45.82259299999999</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.822593 6.726741);(45.822615 6.726966);(45.821980 6.727084);(45.821830 6.726955);(45.821599 6.726752);(45.821591 6.726548);
(45.822085 6.726097);(45.822429 6.726054);(45.822675 6.726194);(45.822593 6.726741);
```